ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 116927

Texte de la question

M. Léonce Deprez partageant les perspectives de son action ministérielle pour une plus grande rigueur dans l'attribution des bourses aux étudiants, demande à M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche la nature, les perspectives et les échéances de ses instructions pour mettre fin au laxisme favorisant certains étudiants qui n'ont pas d'assiduité aux cours et n'obtiennent aucun résultat, selon l'annonce qu'il a faite dans le cadre d'une question orale au Sénat, le 10 octobre 2006.

Texte de la réponse

Le maintien des bourses d'enseignement supérieur est soumis aux dispositions du décret n° 51-445 du 16 avril 1951 relatif au paiement des bourses d'enseignement supérieur qui prévoit notamment, en son article 2, que « si l'élève ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à bourse, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues ». Cette disposition est intégrée dans la réglementation relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux et des bourses sur critères universitaires. Cette réglementation précise expressément que pour prétendre au paiement de la bourse, l'étudiant doit être assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et aux stages obligatoires et doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études. L'évolution des dispositifs de bourses, en cours d'examen, intégrera une adaptation du contrôle d'assiduité aux cours et de présence aux examens, dans un souci d'efficacité accrue mais aussi de préoccupation de réussite universitaire des étudiants boursiers.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 116927
Rubrique : Bourses d'études
Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 977
Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4141